

L'an **deux mil dix-sept** le 30 mai 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Annick ANDRIEUX	M. Bernard DEFORTESECU	Mme Danielle JORE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Serge AMAURY	Mme Mireille DENIAU	Mme Michèle LAINE	M. Michel PICOT
Mme Dominique BAUDRY	Mme Gisèle DESIAGE	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Daniel BAZIRE	Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Claude RETAUX
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre-Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Jean-Marie SEVIN
M. Hervé BOUGON	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Stéphane SORRE
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	M. Jack LELEGARD	Mme Chantal TABARD
Mme Nadine BUNEL	Mme Florence GRANDET	M. Claude LENOAN	M. Stéphane THEVENIN
M. Michel CAENS	Mme Martine GUILLAUME	Mme Violaine LION	Mme Dominique THOMAS
Mme Valérie COMBRUN	Mme Catherine HERSENT	M. Pierre LOISEL	Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Jean HERVET	M. Michel MESNAGE	M. Jean-Marie VERON
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel HUET	M. Alain NAVARRET	
M. Roger DAVY			
Mme Christine DEBRAY			

Procurations : M. Alain BRIERE à Mme Florence GRANDET ; M. Pierre CHERON à Mme Marie-Claude CORBIN ; Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE ; Mme Sylvie GATE à M. Bernard DEFORTESECU ; M. Hervé GUILLOU à M. Philippe DESQUESNES ; Mme Frédérique LEGAND à Mme Delphine DESMARS ; Mme Florence LEQUIN à M. Michel PICOT ; Mme Bernadette LETOUSEY à Mme Patricia LECOMTE ; M. Bertrand SORRE à M. Jean-Marie SÉVIN

Absents : Mme Valérie MARAY PAUL ; M. Éric PAIN ; Mme Claire ROUSSEAU ; M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : Mme Violaine LION

Date de convocation et affichage : 23 mai 2017

Le nombre de conseillers en exercice étant de 66, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 30 MAI 2017

ORDRE DU JOUR

Administration générale

**Présentation
du rapport**

↻ Arrêtés et décisions du Président	
↻ Approbation du procès-verbal du 25 avril 2017	
↻ Création d'une commission « GEMAPI et cycle de l'eau »	2017-87
↻ Modification des statuts – Développement de l'action sociale 3ème âge pour le maintien à domicile	2017-88
↻ Adhésion à l'agence d'attractivité de la Manche	2017-89

Finances

↻ Création budget annexe « centre aquatique » assujetti à la TVA	2017-90
↻ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	2017-91
↻ Recouvrement recettes communautaires - demandes d'admission en non-valeur et présentation des créances éteintes	2017-92
↻ Budget annexe zones d'activités - décision modificative n°2017-01	2017-93
↻ Demandes de subventions complémentaires 2017	2017-94

Ressources Humaines

↻ Modification du tableau des effectifs - Création de poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux - Responsable de la communication et des événementiels	2017-95
↻ Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture – Ouverture à l'ensemble du cadre d'emploi	2017-96

Marchés Publics

↻ Jury de concours – Construction d'un pôle Petite Enfance communautaire – Concours de maîtrise d'œuvre	2017-97
↻ Marché « Rénovation de sols sportifs »	2017-98
↻ Système d'information marché « service de téléphonie mobile »	2017-99

Tourisme

↻ Acquisition vente en état futur d'achèvement d'un local pour l'office de tourisme intercommunal à Granville	2017-100
---	----------

Évènementiels

↵ Tour de France à la Voile – Convention financière avec le Département	2017-101
↵ Marathon de la Baie du Mont-Saint-Michel - Convention financière avec le Département de la Manche	2017-102

Développement économique

↵ Délégation partielle de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Manche	2017-103
↵ Vente de la parcelle H1084 (numéro de parcelle non définitif - nouveau numéro suite au redécoupage) sur la ZA du Courtil à Cérences	2017-104

Petite Enfance

↵ Lieu d'accueil enfants parents - convention avec le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier l'Estran de Pontorson	2017-105
--	----------

Déchets

↵ Convention Eco-Folio relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.	2017-106
---	----------

Environnement

↵ Opération 4000 plants bocagers	2017-107
----------------------------------	----------

Délibération n° 2017-87

CREATION D'UNE COMMISSION GEMAPI ET CYCLE DE L'EAU

Monsieur le Président rappelle que Loi MAPTAM en date du 27/01/2014 a prévu la création d'une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) et que la loi NOTRe en date du 07/08/2015 a rendu obligatoire son transfert aux EPCI à compter du 01/01/2018.

En outre, la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à titre obligatoire au plus tard au 1er janvier 2020.

Afin de travailler en amont sur ces transferts de compétences et également sur toutes les problématiques liées au cycle de l'eau, Monsieur le Président propose de créer une commission « GEMAPI et cycle de l'eau »

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la création de la commission « GEMAPI et cycle de l'eau »**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-88

**MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER
DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE DES PERSONNES AGEES POUR LE
MAINTIEN A DOMICILE**

Monsieur le Président rappelle les compétences exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article 2.2 des statuts) :

a. En matière de petite enfance

- Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus (Relai Assistantes Maternelles - RAM, Multi accueil, crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la Collectivité).
- La limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance.

b. En matière d'enfance et jeunesse

- Mise en réseau de la politique périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion du contrat Enfance-jeunesse
- Politique en faveur de la jeunesse par les actions suivantes :
 - Conseil communautaire des jeunes
 - adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

c. Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville

- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Adhésion au centre local d'information de coordination en gérontologie et handicap (CLIC)
- Soutien financier aux secteurs d'action gérontologique (SAG)
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

Plusieurs éléments amènent aujourd'hui la Communauté de communes à envisager une extension des compétences dans le domaine du développement de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Monsieur le Président présente le projet de Maison d'Accueil Temporaire (M.A.T.) de Carolles, établissement médico-social qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile et de répondre :

- Au besoin de répit des aidants,
- A l'accueil après une hospitalisation ou une convalescence,
- A la perte d'autonomie et ceci sur un territoire Supra-Communautaire couvrant les trois intercommunalités du Sud Manche.

Avec les autorisations obtenues en 2015 par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et le Conseil Départemental de la Manche, la M.A.T. disposera dans la limite de 120 jours :

- D'un accueil temporaire de 12 places pour personnes âgées dépendantes, et d'un accueil de jour pour personnes âgées désorientées de 6 places,
- D'un accueil temporaire de 8 places et de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

Il expose le contexte dans lequel ce projet a vu le jour.

C'est l'association « Vivre et vieillir dans son village » qui a initié ce projet dès 2004.

La Commune de Carolles a fait appel en 2010 à l'association « La Croix Rouge » pour porter l'établissement. En 2015, la Croix Rouge s'est retirée du projet et la commune de Carolles a alors fait appel au C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer qui a accepté la gestion de cette M.A.T.

L'A.R.S. et le Conseil Départemental ont transféré leurs autorisations en date du 25 juin 2016.

Néanmoins le C.C.A.S. et la commune de Saint-Pair-Sur-Mer ne souhaitent pas porter le projet d'investissement.

Celui-ci est estimé à 2 500 000 € et bénéficie de 700 000 € de subventions :

- Département - Contrat de Territoire : 200 000 €
- Département - Aide spécifique : 200 000 €
- Etat - Contrat de ruralité : 300 000 €

Celui-ci sera entièrement couvert par des loyers pris en charge par le C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer sur un temps long, 40 ans, avec le concours potentiel de la Caisse des Dépôts.

S'agissant d'un projet rayonnant sur un territoire bien plus large que la seule commune de Carolles, puisque le besoin de ce type de structure s'exprime sur tout Granville Terre et Mer, mais aussi sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer porte cet investissement et prenne la compétence au 1^{er} octobre 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose la situation du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) du bassin granvillais qui existe depuis octobre 2006 et est compétent sur les cantons de Bréhal, Granville, la Haye-Pesnel, Villedieu-Les Poêles et Sartilly,

Depuis 2015, le Conseil Départemental a décidé de réinternaliser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation d'handicap.

L'association C.L.I.C. du bassin granvillais a désormais pour seul objet l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées, dont le soutien des Secteurs d'Action Gériatologique (SAG).

Un poste de Coordinatrice est dédié à cette mission et est basé au Centre Médico-social à Granville.

Depuis cette réinternalisation, le soutien du Conseil Départemental a fortement diminué, la subvention du Département passant de 75 000 € à 25 000 € par an.

En parallèle, la sollicitation du C.L.I.C auprès de la Communauté de Communes est passée de 0,25 € à 0,53 € par habitant.

Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer prenne la compétence « Animation et Coordination des Actions de prévention en faveur des personnes âgées » au 1er janvier 2018. Le poste de coordinateur et les missions seraient ainsi intégralement repris par Granville Terre et Mer.

Ceci serait réalisé avec le maintien du financement du Conseil Départemental. Quant à la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, elle prendrait en charge 40% du poste.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en modifiant l'article 2.2 - Action sociale d'intérêt communautaire de la façon suivante :**

c) Développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées

- **Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1^{er} octobre 2017)**
- **Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)**
- **Soutien financier et développement des secteurs d'action gériatologique**

d) Autres actions d'intérêt communautaire

- **Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville**
 - **Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville**
 - **Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-89

ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MANCHE

Le Conseil Départemental de la Manche travaille depuis quelques années à la définition d'une stratégie de marketing territoriale forte afin de valoriser le territoire et le rendre attractif.

Fruit d'une démarche concertée, cette nouvelle stratégie doit permettre de véhiculer un message auprès de différentes cibles :

- Les nouveaux talents (porteurs de projets et salariés) : l'enjeu est de faire de la Manche un territoire accueillant et privilégié et de faciliter le recrutement et l'installation de nouveaux professionnels et de leurs conjoints.
- Les professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes) : l'enjeu est de maintenir et développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé.
- Les touristes (marché français, Grande-Bretagne, Allemagne, Benelux) : l'enjeu est de développer une stratégie de croissance touristique et d'augmenter la fréquentation et la consommation touristique sur le département.
- Les influenceurs (entreprises, habitants, medias) : l'enjeu est de fédérer les entreprises, actrices majeures du rayonnement du territoire, de créer un « esprit Manche » au sein des habitants et d'organiser l'influence médiatique.

De cette démarche est né un positionnement marketing présenté en annexe.

Le travail engagé a associé de nombreux de partenaires différents et pour poursuivre cette démarche, il était nécessaire de trouver une forme de gouvernance qui permettent à chacun d'avoir une place.

Le Département a choisi de faire évoluer son Comité Départemental du Tourisme en Agence d'Attractivité. Sous forme associative, cette nouvelle structure aura un conseil d'administration composé de cinq collègues :

- Conseil départemental
- Acteurs institutionnels communaux (EPCI et communes)
- Acteurs touristiques (les offices de tourisme ne sont plus membres de l'association)
- Acteurs de l'entreprise
- Influenceurs

Les Statuts de cette nouvelle structure sont joints en annexe.

Afin d'être membre adhérent de cette Agence d'Attractivité, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Celle-ci est de 1 500€ pour l'année 2017.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADHERE à l'Agence d'Attractivité départementale Latitude Manche pour l'année 2017 pour un montant de 1 500€,**
- **CANDIDATE en qualité de membre du Conseil d'Administration**
- **NOMME Jean-Marie SEVIN pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en qualité de membre adhérent et de membre du Conseil d'Administration**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CREATION BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » ASSUJETTI A LA TVA

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°2015-120 du 7 juillet 2015 a validé le choix d'une gestion déléguée par affermage pour l'exploitation du futur Centre Aquatique. Après la création d'une commission de délégation de service public, une consultation sur l'exploitation du futur équipement était donc lancée à l'été 2016.

Parallèlement, afin de sécuriser le volet juridique et fiscal du futur contrat, la Communauté de Communes saisissait le Directeur départemental des finances publiques, par voie de rescrit, sur le régime fiscal applicable à l'opération. Par courrier en date du 13 décembre 2016, l'administration fiscale a confirmé que le futur contrat de délégation de service public constituera une activité économique et que l'exploitation de l'équipement sera de ce fait assujetti à la TVA. Cet assujettissement concernera également les travaux d'investissement du centre aquatique.

Il convient donc aujourd'hui de confirmer l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises conformément aux dispositions du code général des impôts. La Communauté de Communes pourra ainsi déduire l'ensemble de la TVA relative aux dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'elle supportera.

Sur le plan comptable, l'activité étant considérée comme constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial, les opérations y afférentes devront être retracées dans un budget annexe M4.

L'établissement de ce budget interviendra avant la fin de l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mai 2017

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CRÉE un budget annexe « Centre Aquatique » en précisant qu'il sera établi et géré selon la nomenclature M4.**
- **SOLLICITE auprès des services fiscaux l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette demande.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Granville Terre et Mer a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans le cadre juridique défini par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient ainsi à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle doit proposer donc une méthodologie d'évaluation et veiller à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 octobre 2016 et le 11 mai 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la compétence Contingent incendie au 1^{er} janvier 2017 ;
- transfert de de la compétence Promotion touristique au 1^{er} janvier 2016 ;
- restitution de la compétence Foyer des jeunes travailleurs de La Haye Pesnel au 1^{er} janvier 2016 ;
- application de la clause de revoyure concernant la Salle du Pays Hayland.

Au vu des modalités d'évaluation des charges transférées, le rapport 2017 de la CLECT devra être approuvé par le conseil communautaire **statuant à la majorité des deux tiers et par tous les conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.**

Vu le rapport de la CLECT adopté le 11 mai 2017 ci-joint,
Considérant le montant définitif des attributions de compensation 2016 ainsi déterminé,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le rapport 2017 de la CLECT**
- **NOTIFIE à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation pour 2016 et prévisionnelles 2017**
- **DONNE délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-92

RECOUVREMENT RECETTES COMMUNAUTAIRES - DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR ET PRESENTATION CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- les créances présentées en non-valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par courriers du 8 mars 2017, le trésorier de Granville a présenté les demandes d'admission en créances éteintes suivantes :

- sur le budget Principal pour 3 créances représentant la somme de 2 097.22 €.

Nature juridique	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	94.64 €	Surendettement
Particulier	32.85 €	Surendettement
Particulier	1 969.73 €	Surendettement
Total	2 097.22 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mai 2017

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADMET en créances éteintes les titres de recettes ci-dessus pour la somme totale de 2 097.22 € sur le budget Principal (compte 6542)**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-93

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES
DECISION MODIFICATIVE N°2017-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2017 du Budget annexe Zones d'Activités.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	NAT	FCT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement		- 8 000,00 €
Total opérations réelles				- €	- 8 000,00 €
040	3555	01	Stock terrains finis	- 8 000,00 €	
Total opérations d'ordre				- 8 000,00 €	- €
TOTAL				- 8 000,00 €	- 8 000,00 €

Afin d'équilibrer les chapitres prévisionnels relatifs aux valorisations de stock, il est proposé de diminuer de 8 000 € le chapitre 040 en dépense d'investissement et donc de diminuer le financement du budget principal de ce même montant au chapitre 16.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mai 2017

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2017-01 du budget annexe Zones d'activités telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-94

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2017

Monsieur le Président informe qu'il convient de se prononcer sur des demandes de subventions complémentaires : soit que de nouvelles demandes aient été adressées à la Communauté ; soit que des dossiers n'aient pas pu être étudiés à temps pour le conseil du 28 mars dernier.

Pour rappel, il a été attribué en 2017 un montant total de subvention de 420 657 € (pour un budget de 419 900 €) en subventions de fonctionnement et 5 000 € en subventions d'investissement.

Ces nouvelles demandes concernent :

- Subventions de fonctionnement

Association Organisme	/	Objet de la demande	Proposition
Société des courses de Bréhal		Subvention de fonctionnement	500 €
Soisbault Made In Granville		Organisation du tournoi 2017	1 500 €

- Subventions d'investissement

Association Organisme	/	Objet de la demande	Proposition
Yacht Club de Granville		Participation à la rénovation du yacht club (isolation, remise aux normes sécurité et accès handicapés)	15 000 €

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mai 2017

Vu la proposition du Bureau communautaire du 18 mai 2017

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les subventions complémentaires 2017 tel que présentées dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations en cas de besoin et de solliciter toutes pièces nécessaires afin de compléter les dossiers de demandes
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-95

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX – RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION ET DES EVENEMENTIELS

Le service communication est constitué depuis la création de Granville Terre et Mer en 2014 d'une chargée de communication (catégorie B) à plein temps.

De nombreuses réalisations ont vu le jour depuis cette date : charte graphique, magazine, événementiels institutionnels (inaugurations, accueil de personnalités...), documents de présentation des services à la population, documents de communication interne à destination des élus ou des agents (trombinoscope, livret d'accueil...), nouveau site internet, permettant de faire connaître la nouvelle collectivité, ses compétences et ses projets.

Face au développement des compétences de la Communauté de Communes (réseau des médiathèques, développement économique...), les besoins en matière de communication institutionnelle et de promotion des services se sont accrus, la reconnaissance de la collectivité sur le territoire a eu pour effet des sollicitations de plus en plus fortes, les relations presse se sont intensifiées.

Enfin, la volonté de plus en plus forte des élus de voir Granville Terre et Mer reconnue tant par ses habitants qu'au niveau du paysage institutionnel régional renforce encore la nécessité de doter le service communication d'une capacité à répondre aux différents besoins et enjeux dans ce domaine.

Il est devenu évident qu'un seul chargé de communication était désormais insuffisant.

Depuis le mois de septembre 2016, un graphiste-webmaster (catégorie B) est venu renforcer le service dans le cadre d'une mise à disposition par le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais (SMBCG), à mi-temps dans un premier temps, et à 70 % depuis le 1er mars.

Depuis cette date, une chargée de mission événementiels, rattachée jusque-là à l'Office de Tourisme Intercommunal, a par ailleurs intégré la Communauté de Communes et est rattachée à la Directrice Générale Adjointe. Elle a pour missions l'organisation de festivals et d'événements, qu'ils soient sportifs, nautiques ou encore culturels, portés par Granville Terre et Mer ou menés en partenariat avec d'autres institutions.

Il convient aujourd'hui de renforcer et structurer ce service, et ce afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Lui donner la capacité de répondre aux besoins de promotion de la collectivité et de ses projets et aux besoins de communication des services de Granville Terre et Mer
- Renforcer ses compétences en matière de stratégie et d'expertise
- Renforcer la stratégie en matière de communication numérique et la visibilité de Granville Terre et Mer sur les réseaux sociaux
- Renforcer la communication interne, tant vis-à-vis des élus que des agents
- Rapprocher les domaines de la communication et des événementiels

Il est donc proposé de créer un poste de responsable de la communication et des événementiels chargés de ces deux domaines, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le tableau des effectifs, du budget principal, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attaché	A	Temps complet	+ 1

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de la fonction publique, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il sera alors recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2014-16 du 3 janvier 2014 lui est applicable.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du budget principal**
- **RECRUTE le cas échéant un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de 3 ans sur l'un des grades du cadre d'emploi d'attaché**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-96

**MODIFICATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE –
OUVERTURE A L'ENSEMBLE DU CADRE D'EMPLOI**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une auxiliaire de puériculture est partie en retraite au 1^{er} mai 2017.

Afin de pouvoir effectuer son remplacement et effectuer la vacance de poste, il convient aujourd'hui d'élargir le poste sur les deux grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures (auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'élargir le poste sur les deux grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures (auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} juin 2017**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-97

**JURY DE CONCOURS - CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE
COMMUNAUTAIRE - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

1 – Objet :

Par délibération N°2017-084 en date du 25 avril 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la construction d'un équipement de petite enfance. La présente délibération a pour objet la validation de la composition du jury et l'autorisation au Président de désigner les 3 équipes admises à concourir.

2 – Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre

Selon les dispositions de l'article 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés selon la procédure du concours restreint.

En application de l'article 88, le nombre de candidats admis à concourir devra être suffisant pour garantir une concurrence réelle. Par conséquent, 3 candidats seront admis à concourir.

Seuls sont invités à remettre une esquisse, les candidats dont la liste aura été établie par arrêté, après avis motivé du jury, suite à l'examen des dossiers de candidatures.

3 – La candidature

Elle est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre constituées en groupement solidaire dont la composition devra inclure les compétences suivantes :

- Un architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant des compétences dans les domaines du bâtiment (structures, fluides, thermique, traitement d'air et d'eau, courants forts et faibles) et des infrastructures voiries / réseaux divers (VRD)

- Un pilote de chantier OPC (organisation, pilotage et coordination)
- Un économiste
- Un spécialiste environnementale HQE (haute qualité environnementale)

4 – Délais de remise des projets :

Le délai prévu est de 6 semaines pour la remise des offres

5 – Evaluation et classement des projets :

- Le jury désignera les 3 équipes autorisées à remettre un projet
- Le jury vérifiera la conformité des projets au règlement de concours
- Le jury formulera un avis motivé et établira un classement des projets

Un procès-verbal des délibérations du jury sera rédigé et signé par tous les membres du jury.

Le concours est sous le régime de l'anonymat. Il est levé après délibérations du jury.

Les candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions que celui-ci a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet des échanges entre les membres du jury et les candidats sera établi.

Le pouvoir adjudicateur décidera, après examen de l'enveloppe qui contient le prix, du ou des lauréats du concours.

A l'issue du concours, des négociations seront engagées avec le ou les lauréats en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Au terme des négociations, le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur qui conservera la possibilité de ne donner aucune suite au concours.

6 – Composition du jury :

Sont proposés en tant que membres du jury :

8 élus

- Le Président Jean Marie SÉVIN
- M. Bernard DEFORTESCU
- Mme Chantal TABARD
- Mme Danièle JORE
- M. Daniel HUET
- M. Dominique TAILLEBOIS
- M. Gérard DIEUDONNÉ
- M. Jean-Paul LAUNAY

4 Personnes qualifiées :

- Deux Architectes, représentant de l'ordre des architectes
- Un architecte, représentant le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)
- Un architecte, représentant la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)

Personnes invitées à titre consultatif :

- Le DGS, Mickael MANCEAU

- La DGA, Agnès-Anne JOUBERT
- Le Pilote du projet, Directrice Petite Enfance, Corinne LANGLOIS
- La Responsable du service urbanisme, Solène POLLEAU
- Le Responsable des services techniques, Vincent GENESLAY
- Le programmiste, Michel LLOBERAS, Société INGEGRAMM
- Le Contrôleur Technique
- Le Coordonnateur sante-protection-sécurité
- Le chef de projet construction, Stéphane VILLENEUVE
- Le représentant de la ville de Granville, Delphine DESMARS

Secrétariat :

- Madame Emmanuelle ROUX, Commande Publique de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la composition du jury**
- **FIXE A 3 le nombre d'équipes admises à concourir**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-98

MARCHE « RENOVATION DE SOLS SPORTIFS »

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (entretien et gestion des équipements sportifs), un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée ouverte (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a été lancé pour la rénovation de sols sportifs du **Gymnase Costantini à Bréhal** et **Gymnase St Jeannais à St Jean des Champs**.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti de la manière suivante :

- Lot 1 Remplacement d'un sol sportif PVC dans le **Gymnase Costantini à Bréhal**
- Lot 2 Fourniture et pose d'un revêtement sportif dans le **Gymnase St Jeannais à St Jean des Champs**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois et 2 semaines. La date prévisionnelle de début des prestations est le **15/06/2017**, la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le **31/08/2017**.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2017 et consultée pour avis propose d'attribuer le marché de la manière suivante :

- Lot 1 à l'entreprise SOLOMAT SPORT SERVICES pour la variante (Fourniture et pose collée d'un revêtement vinylique) – Montant du marché 78 346 € HT (94 015.20 € TTC)
- Lot 2 à l'entreprise STTS – Montant du marché 53 021.40 € HT (63 625.68 € TTC)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **SIGNE** le présent marché avec les prestataires des lots 1 et 2
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-99

**SYSTEME D'INFORMATION
MARCHE « SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE »**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes relatif aux Marchés T.I.C (Techniques de l'Information et de la Communication) validé en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 (*cf délibération N° 2017-16 du 31 janvier 2017*), un avis d'appel à concurrence a été lancé sous forme de procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour le renouvellement du marché **Services de Téléphonie Mobile** arrivé à échéance.

Sont membres du groupement de commandes, la **Communauté de Communes Granville Terre et Mer** en tant que Coordonnateur du Groupement, l'**Office de Tourisme Granville Terre et Mer**, la **Ville de Granville**, le **Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise** (SMAAG), le **Syndicat Mixte des Bassins versants Côtiers Granvillais** (SMBCG), le **Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin** (SMPGA), le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Granville et la **Ville de Donville les Bains**.

Les prestations objet du présent marché sont les suivantes :

- Abonnements et communications pour la flotte de téléphones mobiles et les services de données associés ;
- Abonnements Machine To Machine ;
- Fourniture des terminaux et des cartes SIM ;
- Services associés de gestion des lignes et de service après-vente.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum (15 000 € HT / an) passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut-être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2017 et consultée pour avis propose d'attribuer le marché au prestataire ORANGE pour un montant de marché sur 4 ans de 98 432.30 € HT selon les estimations des besoins données à titre indicatif dans le DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le présent marché avec le prestataire ORANGE**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-100

ACQUISITION VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UN LOCAL POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL A GRANVILLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les locaux du bureau de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sur Granville sont actuellement mis à disposition par la commune de Granville jusqu'en 2018. L'Office de Tourisme Granville Terre et Mer vient d'être classé en catégorie 1 (arrêté préfectoral du 15/05/2017) et est marqué Marque Qualité Tourisme. Le bureau de Granville est celui qui enregistre la plus forte fréquentation (69 000 visiteurs en 2016) et est également le siège administratif de L'Office de Tourisme. Par ailleurs, les locaux actuels ne comptent pas assez d'espace pour accueillir les salariés du siège (7) qui sont aujourd'hui répartis dans 5 bureaux sur 5 communes différentes. L'acquisition de nouveaux locaux est donc indispensable afin d'assurer la bonne marche de l'Office de Tourisme.

Ainsi il est envisagé d'acquérir un rez-de-chaussée commercial situé au 6 rue Lecampion à Granville, au sein de la résidence "Le 3 Mâts" pour y installer le bureau de Granville de l'OTI et les services généraux de l'OTI. Le bâtiment propriété de la SCCV Lecampion, représentée par M. Pierre POZZO, est actuellement en cours de construction, l'acquisition sera donc réalisée via un contrat de vente en état futur d'achèvement.

Le local prévu pour l'OTI présente les caractéristiques suivantes:

- espace en rez-de chaussé de 53 m²
- entre-sol de 119 m²
- réserve en sous-sol de 57 m²

Le prix total de vente est fixé à 300 000 € HT (soit 360 000 € TTC). Ce prix ne comprend pas les frais d'acte notarié, les coûts d'aménagement intérieur, de l'installation du chauffage et de la ventilation, de la fourniture et la pose des menuiseries extérieures et de l'aménagement éventuel de la façade. La somme sera versée en fonction de l'avancement des travaux, dont 5% (soit 18 000€) lors de la signature du contrat de réservation.

Le contrat de réservation prévoit que les travaux de construction soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2018. Le local sera mis à disposition de la Communauté de Communes à compter du 30 Juin 2017.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'acquisition en VEFA du local commercial situé au 6 rue Lecampion afin d'installer le bureau de Granville de l'Office Intercommunal de Tourisme**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-101

TOUR DE FRANCE A LA VOILE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Président rappelle que le territoire de Granville Terre et Mer accueillera les 13 et 14 juillet prochains, une étape du Tour de France à la Voile sur la plage de Jullouville.

Le Tour de France à la Voile est un défi sportif de premier ordre organisé par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O) qui relie chaque année, durant le mois de juillet, la Mer du Nord à la Méditerranée.

Pour sa 40ème édition, l'évènement fera deux escales normandes : Fécamp d'abord, puis Jullouville et sa grande plage qui accueilleront pour la première fois, le Tour de France à la Voile.

Pour l'organisation de cet évènement, le Département de la Manche apportera un financement total de 144 000 € TTC à la société ASO. Cette contribution est répartie entre l'inscription en tant que ville étape, et les prestations de communication valorisant l'évènement.

Afin de soutenir l'action du Département et de valoriser l'activité nautique sur Granville Terre et Mer, il est proposé de verser une subvention au Département de la Manche de 60 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat qui assurera à notre Communauté de Communes une visibilité sur les supports de communication d'ASO et du Département.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche pour l'accueil du Tour de France à la Voile 2017 moyennant le versement d'une participation de 60 000 €**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARATHON DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

Monsieur le Président rappelle que La Manche accueillera pour sa vingtième édition, le Marathon de la Baie du Mont-Saint-Michel, avec notamment deux nouveautés le samedi 27 mai : un premier semi-marathon au départ d'Avranches et un premier raid côtier dans la Baie du Mont Saint-Michel, au départ de Granville.

À la suite d'échanges entre Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et le Département de la Manche, il a été convenu par les deux parties d'accueillir totalement le Marathon de la Baie du Mont Saint-Michel dans la Manche avec un transfert du village départ en 2017 puis le départ de la course, dès 2018. Une convention a été signée en ce sens avec A.S.O afin d'établir les modalités de participation du Département de la Manche dans ce nouveau concept d'organisation.

Le budget de l'évènement s'élève à 948 000 € TTC pour l'organisateur A.S.O. Le Département de la Manche apportera son financement à hauteur de 280 000 € TTC.

L'engagement d'A.S.O est de faire du parcours du Marathon du Mont Saint-Michel et ce, dès 2018, une épreuve 100 % manchoise et normande. C'est au titre de sa stratégie d'animation du territoire que l'organisateur valorisera la Manche et ses richesses, ainsi que la collectivité dans le cadre de son soutien en tant que partenaire majeur.

Afin de contribuer à l'accueil du plus grand Marathon international de Normandie, il est proposé de soutenir le Département de la Manche qui pilote le projet avec A.S.O, par le versement d'une subvention de 15 000 €, dans le cadre d'une convention de partenariat.

En contrepartie de sa participation, la Communauté de communes Granville Terre et Mer bénéficiera d'une visibilité sur les supports de communication, conformément au plan fourni par A.S.O et approuvé par le Département de la Manche.

Par ailleurs, le Département s'engage à assurer sa promotion dans toutes les opérations de relations publiques et presse en y invitant ses représentants.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche pour le Marathon de la Baie du Mont-Saint-Michel moyennant le versement d'une participation de 15 000 €**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE
D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES AU DEPARTEMENT DE LA
MANCHE**

La loi NOTRe a apporté des modifications à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : si toutes les collectivités contribuent au développement économique du territoire par la complémentarité des politiques d'équipement et d'attractivité, la Région est seule compétente pour les aides directes aux entreprises et les EPCI pour les aides à l'immobilier.

Les EPCI à fiscalité propre sont donc les seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles en vue de la création ou du développement d'activités économiques.

Cependant, le Département dispose, sur délégation des EPCI, d'une compétence d'octroi au regard de l'article L. 1511-3 du CGCT. Cette délégation peut être mise en œuvre sur une base conventionnelle entre le département et l'EPCI, opération par opération et détermine le régime d'aide et la modalité d'intervention qui peut prendre la forme de :

- Subventions ;
- Diminution du prix de vente ;
- Location ou location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés ;
- Avances remboursables ;
- Crédit-bail.

Il convient de préciser que si un EPCI à fiscalité propre décide de déléguer sa compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département et si la Région souhaite participer au financement, une convention de co-financement régional sera établie entre le Département et la Région.

Le Département de la Manche s'est positionné sur cette délégation et propose un règlement départemental des aides à l'immobilier d'entreprises pour un traitement équitable des propositions de financement faites aux entreprises des différents territoires, règlement annexé à ce présent rapport. Il convient de préciser que le Département de la Manche a d'ores et déjà inscrit l'enveloppe budgétaire nécessaire à cette délégation de compétence.

La commission développement économique s'est prononcée en faveur de cette délégation de compétence lors de sa réunion du 17 mai 2017.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises, tel que présenté ;**
- **ACCEPTE le principe général de délégation de la compétence « octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » au Département, étant observé que cette délégation ne pourra intervenir qu'au cas par cas et notamment au regard des conditions décrites dans le règlement joint en annexe ;**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Département jointe en annexe en fonction des opérations retenues et conformes au règlement d'intervention ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-104

VENTE DE LA PARCELLE H N°953 P 2 (NUMERO DE PARCELLE NON DEFINITIF - NOUVEAU NUMERO SUITE AU REDECOUPAGE) SUR LA ZA DU COURTIL A CERENCES

Le Président informe que Monsieur Alain BOURREL dirigeant de l'entreprise SERVICES PRO, à Bricqueville-sur-Mer / Plomberie, sanitaires, électricité, cloisons sèches et carrelage, souhaite acquérir la parcelle H n°953 p2 d'une surface d'environ 1 049 m², sise sur la zone d'activités du Courtil à Cérences, afin d'y installer son activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de la parcelle dénommée H n°953 p2 d'une surface d'environ 1 049 m², au prix de 4,00 € H.T le m², au profit de la SCI du Courtil (représentée par Alain BOURREL), étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.



Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la cession de la parcelle H n°953 p2 située sur la Z.A du Courtil, à Cérences, au profit de la SCI du Courtil (représentée par Alain BOURREL), sur la base de 4,00 € H.T le m²
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-105

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LE CENTRE HOSPITALIER L'ESTRAN DE PONTORSON**

Le lieu d'accueil Enfants Parents « L' Espace du Tout-Petit » est un lieu d'écoute et d'accueil situé à la Maison de la Petite Enfance à GRANVILLE, offrant aux parents de jeunes enfants la possibilité d'échanger avec une équipe de professionnels de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I), de l'Hôpital l'Estran à PONTORSON et de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sur les problématiques liées à la Petite Enfance. Ce lieu d'écoute, d'échange et de partage permet aux adultes de venir passer librement, anonymement et gratuitement un moment avec leurs enfants.

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur de la petite enfance pour la politique petite enfance-famille du territoire, validé par le conseil communautaire en juin 2016, réaffirmait l'importance de ce lieu d'accueil enfants-parents, et prévoyait dans son action 10 la sécurisation du portage institutionnel du projet LAEP.

Il convient donc de repréciser les modalités de partenariat entre les différents intervenants, le Conseil Départemental, le Centre Hospitalier de l'Estran et la Communauté de communes au travers d'une nouvelle convention.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Manche, le Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson et la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

**CONVENTION ECO FOLIO RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
DECHETS PAPIERS**

Vu l'article L. 541-10 et suivants du Code de l'Environnement concernant la fabrication et la vente de produits générateurs de déchets,

Vu les arrêtés du 23 et du 27 décembre 2016 portant agrément des sociétés Eco-Folio et Eco-Emballages,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Le Président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville Terre et Mer était signataire d'une convention avec Eco-Folio permettant le versement de soutiens financiers liés au recyclage des papiers. Le montant des soutiens s'est élevé à 22 408 € en 2015 sur la base des tonnages recyclés en 2014. Eco-Folio était le seul organisme agréé par l'Etat sur cette filière. L'agrément a pris fin au 31 décembre 2016. Les pouvoirs publics ont décidé de renouveler l'agrément d'Eco-Folio. Aussi Eco-Folio propose un avenant de prolongation pour l'année 2017.

La communauté de commune était également signataire d'un contrat avec Eco-Emballages concernant le recyclage des emballages plastiques, métalliques et verre. Le montant des aides versées par Ecoemballages en 2016 s'est élevé à 224 565 €. Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2016, Eco-Emballages étant titulaire d'un agrément achevé à cette même date. L'Etat a décidé de prolonger d'un an l'agrément d'Eco-Emballages, seul organisme agréé à ce jour. De la même manière que Eco-Folio, Eco-Emballages propose un avenant de prolongation pour l'année 2017.

De nouveaux contrats devront être signés pour la période 2018-2022. De nouveaux organismes concurrents devraient être créés et agréés par les pouvoirs publics.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE à signer les avenants de prolongation aux contrats éco-folio et éco-emballages pour l'année 2017**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

OPERATION 4000 PLANTS BOCAGERS

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une nouvelle association de boisement vient d'être créée sur le territoire. Elle a pour objet la sensibilisation au maintien du paysage bocager et l'accompagnement des plantations :

L'association de boisement du pays de la Baie, et présidée par Monsieur Jean Luc LEBOURGEOIS, à la Lucerne d'Outre-Mer.

Deux opérations départementales existent pour la plantation de haies :

- La création de haies par des entreprises soutenues par le Département et une commande groupée de plants mais non aidée financièrement.
- Une opération de 5 000 plants existe sur le Pays St Lois, soutenue par Saint Lo Agglo.

Cela permet de :

- Communiquer sur l'importance du reboisement.
- Sensibiliser à l'arbre et au bocage.
- Favoriser les échanges entre agriculteurs membres et bénévoles de l'association, la Communauté de Communes et les habitants.
- Et développer d'autres actions : plantation avec les communes et les écoles.

Principe du projet:

Il est proposé la mise en place d'une opération « 4000 plants » pour Granville Terre et Mer. L'objectif est de rénover et de participer à l'entretien durable du maillage bocager du territoire de Granville Terre et Mer. Il s'agit d'inciter les plantations bocagères ouvertes à tous (rénovation et création de haies et de bosquets).

La maîtrise d'ouvrage est assurée soit par l'association de boisement locale, soit par sa fédération en fonction de la logistique administrative à mettre en place.

Le suivi du projet et son animation sont assurés par la Chambre d'agriculture.

Le partenariat de Granville Terre et Mer est sollicité avec un objectif à terme d'atteindre 4000 plants. Le coût d'un plant est de 1.3 €, la participation de Granville Terre et Mer serait de 1 € par plan ; 0.3 restant à la charge du planteur, soit 4 000 euros au total.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la mise en place de l'opération « 4000 plants » sur le territoire Granville Terre et Mer**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-108

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

⇒ **Recomposition du Conseil Communautaire – Proposition d'un nouvel accord local**
Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE** à l'ordre du jour le point cité ci-dessus

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-109

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer le 29 avril dernier et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes réglementaires implique le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation est particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Il est donc proposé de mettre en place un nouvel accord local dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (II à V du L. 5211-6-1)	Nouvel accord local
Granville	13 350	16	17	17
Saint-Pair-sur-Mer	4 005	5	5	5
Bréhal	3 187	4	4	4
Donville-les-Bains	3 181	4	4	4
Jullouville	2 329	3	2	3
Cérences	1 868	2	2	3
Saint-Jean des Champs	1 375	2	1	2
La Haye Pesnel	1 366	2	1	2
Saint-Planchers	1 353	2	1	2
Bricqueville sur Mer	1 184	2	1	2
Folligny	1 070	2	1	2
Yquelon	1 048	2	1	2
Hudimesnil	867	2	1	1
La Lucerne d'Outremer	867	1	1	1
Coudeville sur Mer	859	2	1	1
Bréville sur Mer	788	1	1	1
Carolles	771	2	1	1
Longueville	619	1	1	1
Saint-Pierre Langers	546	1	1	1
Anctoville sur Boscq	473	1	1	1
Muneville sur Mer	456	1	1	1
Saint Aubin des Préaux	427	1	1	1
Beauchamps	382	1	1	1
Champeaux	356	1	1	1
Chanteloup	351	1	1	1
Saint-Sauveur la Pommeraye	331	1	1	1
Le Loreur	270	1	1	1
La Mouche	234	1	1	1
Hocquigny	188	1	1	1
Equilly	186	1	1	1
Le Mesnil Aubert	170	1	1	1
La Meurdraquière	164	1	1	1
	44 621	69	60	68

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Jullouville, Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),

- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cet accord local aboutirait à la répartition suivante, cohérente par strate de population et satisfaisante du point de vue de l'équilibre du territoire :

- 17 sièges pour la ville centre de 13 350 habitants (Granville)
- 5 sièges pour les communes de plus de 4 000 habitants (Saint-Pair)
- 4 sièges pour les communes de 2 500 à 4 000 habitants (Bréhal et Donville)
- 3 sièges pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants (Jullouville et Cérences)
- 2 sièges pour les communes de 1 000 à 1 500 habitants
- 1 siège pour les communes de moins de 1 000 habitants

Cette solution, cohérente du point de vue de la représentativité, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	5	Longueville	1
Bréhal	4	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Muneville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			68

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération